

SAINT- CHAMOND

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 042-214202079-20250415-DL20250079-DE



CONVENTION TRIENNALE DE RESIDENCE D'ARTISTES 2025-2027

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association Compagnie La Désarmante

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : 30 chemin de la Bâtie 38240 MEYLAN

Représentée par Emeline DUPUY, Présidente

N° de SIRET : 921 575 593 00014

Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : L-D-2023-000674

ci-après dénommée « la compagnie La Désarmante »,

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Saint-Chamond

Avenue Antoine Pinay - CS 80148 – 42403 Saint-Chamond

Représentée par Monsieur Axel DUGUA, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération

N° du Conseil Municipal du 15 avril 2025

N° de SIRET : 214 202 079 00015

Code APE : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : 2- PLATESSV-2021-000717 et 3- PLATESSV-2021-000716

ci-après dénommée « la Commune de Saint-Chamond »,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

La Commune de Saint-Chamond souhaite dynamiser son offre culturelle. Pour cela, elle s'engage notamment dans le projet d'accueil d'artistes en résidence sur son territoire, et a obtenu en 2022 le label « 100% EAC » attribué par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

L'accueil de la compagnie La Désarmante s'inscrit dans un programme de résidence artistique, initié en 2018, qui vise à soutenir la création et à assurer une présence artistique forte sur le territoire, afin de toucher le public le plus large possible et favoriser un égal accès pour tous à la culture.

A l'échelle du territoire, il s'agit de contribuer au développement culturel et artistique (en lien avec le patrimoine, la lecture publique, le cinéma...), en inscrivant le projet dans une dynamique locale et participative (publics, établissements scolaires, structures municipales et associatives).

Un programme d'activités de création, de diffusion, d'éducation artistique et culturelle, portées artistiquement et administrativement par la compagnie La Désarmante et sa directrice artistique Iona Petmezakis et accompagné par le Collectif La Champignonnière, sera mis en place à destination de la population saint-chamondaise.

L'accueil de résidences d'artistes sur le territoire de Saint-Chamond s'inscrit dans la démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) de la collectivité.

Des engagements sociétaux ont été définis avec la volonté de renforcer la cohésion sociale, de sensibiliser et de diffuser la culture de développement durable et enfin d'agir pour l'amélioration du cadre de vie avec l'animation et la création artistique dans la commune. La dynamique doit se poursuivre pour favoriser l'adhésion et la participation de la population et particulièrement de la jeunesse.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Saint-Chamond et la compagnie La Désarmante unissent leurs efforts pour dynamiser la vie culturelle de la commune par la mise en place d'actions pluri partenariales à destination de tous les publics (habitants d'un quartier, enfants et adolescents, personnes âgées, compagnies amateurs, scolaires, enseignants et animateurs, publics des équipements culturels...), en lien avec les événements programmés par la commune.

Le programme de ces actions doit permettre la sensibilisation, l'initiation, la formation et la rencontre d'artistes, autour d'une œuvre créative.

Le détail des actions et le calendrier annuel seront élaborés par les deux parties, et précisés dans un avenant à la présente convention.

La Commune de Saint-Chamond et la compagnie La Désarmante s'engagent à établir un dialogue constructif dans le respect des objectifs de chacun, et à faire vivre la convention dans un esprit partenarial.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa signature, pour se terminer le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

La Commune de Saint-Chamond s'engage à faciliter la réalisation des objectifs énoncés précédemment, en allouant des moyens financiers, humains et matériels à la compagnie La Désarmante.

Ces moyens sont les suivants :

- accompagner financièrement la compagnie L'Entaille par l'attribution d'une subvention exceptionnelle :
 - * d'un montant de 10 200 € pour l'année 2025,
 - * d'un montant indicatif de 13 600 € en 2026 et 13 600 € en 2027, sous réserve du vote du budget et du dépôt, chaque année, d'un dossier de demande.
- sous réserve du vote du budget et du dépôt, chaque année, d'un dossier de demande ;
- mettre à disposition de la compagnie La Désarmante des lieux de pratique et de diffusion, et notamment la salle Roger Planchon, selon les disponibilités ;
- organiser l'hébergement des intervenants de la compagnie La Désarmante, pour les périodes de présence longue sur la ville ;
- intégrer l'ensemble des actions dans le cadre de sa communication générale au moyen des supports disponibles, et créer, selon les besoins, des outils spécifiques de communication ;
- déléguer la Direction de l'Animation et de la Culture comme service coordinateur de la résidence ;
- soutenir le projet de résidence auprès des partenaires institutionnels et financiers.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE LA DÉSARMANTE

La compagnie La Désarmante s'engage à :

- mettre en place l'ensemble des actions définies en accord avec la Commune de Saint-Chamond, correspondant à l'aide financière ;
- participer au maillage culturel de la commune, développer et favoriser des échanges et partenariats avec les acteurs locaux (structures et associations culturelles, milieu scolaire, pratique amateur, services municipaux...) et la population locale ;
- présenter la Commune de Saint-Chamond comme l'un de ses partenaires institutionnels et privilégiés, et valoriser ce partenariat dans la presse et les médias, et sur tout support de communication lié aux actions menées sur le territoire ;
- fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau, et mettre à disposition les comptes rendus du conseil d'administration ;
- respecter la réglementation et la législation en vigueur concernant la production et la diffusion de spectacles et d'actions culturelles.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier annuel qui sera notifié chaque année par la Commune de Saint-Chamond.

Les subventions versées à titre exceptionnel sont imputées sur les crédits réservés exceptionnels du budget de la Commune de Saint-Chamond. Elles seront créditées au compte de la compagnie La Désarmante selon les procédures comptables en vigueur, et sous réserve du vote des crédits en budget primitif par le Conseil municipal.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention est établi à 10 200 €, versés selon la répartition suivante :

- 5 100 € à la signature de la convention
- 5 100 € au 1^{er} décembre 2025

L'achat éventuel de spectacles pour la saison culturelle pourra faire l'objet de contrat de cession.

ARTICLE 6 : EVALUATION DE LA REALISATION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

Une évaluation des conditions de réalisation des actions, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera effectuée par les deux parties, à l'issue de chaque année. La compagnie La Désarmante établira ainsi un rapport annuel et un compte rendu détaillé des activités réalisées. Cet état mentionnera notamment les actions et leur fréquentation, l'impact sur les différents publics, sur le quartier, la commune et au-delà.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle (sans l'accord écrit de la Commune de Saint-Chamond) des conditions d'exécution de la présente convention par la compagnie La Désarmante, la Commune de Saint-Chamond peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

La résiliation de la convention peut intervenir dans les conditions suivantes :

- d'un commun accord entre les parties sans délai de prévenance ;
- de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la compagnie La Désarmante ;
- avec un préavis d'un mois en cas de non-respect des clauses de la présente convention.

La résiliation de la convention à l'initiative de la compagnie La Désarmante entraînera le reversement automatique de la subvention annuelle perçue dans la limite des actions non réalisées.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon mais seulement après épuisement des voies amiables. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr

Fait en deux exemplaires originaux
dont un exemplaire est remis à chacune des parties.
A Saint-Chamond, le

Pour la Commune de Saint-Chamond,

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe en charge de la Culture

Pour la Compagnie La Désarmante,

La Présidente,

Mme Sandrine FRANCON

Mme Emeline DUPUY